

### **Permis de Conduire Provisoire**

Le PCP dont la validité est expirée doit être restitué à l'autorité qui l'a délivré. Le cas échéant, le préposé doit le réclamer et éventuellement faire dresser un procès-verbal (infraction à l'article 8, § 5, alinéa 2 de l'arrêté royal).

Restitution impossible :

Aucun PC ne peut être délivré sans restitution préalable du PCP. Si le titulaire n'est plus en possession de ce document, il lui sera demandé de signer une déclaration sur l'honneur dont le modèle figure à l'annexe9.

Cette déclaration sera jointe à la demande de permis perdu ou volé, en lieu et place de celui-ci.